

RAPPORT

Au Conseil intercommunal de l'ASR

De la commission chargée de l'examen du préavis n° 07/2022
du Comité de Direction au Conseil intercommunal Sécurité Riviera

relatif

Au renouvellement de l'infrastructure Radio Polycom du CRI pour le service de Police
demande d'un crédit d'investissement de CHF 116'000.00

Président :	M. Pascal ROSSIER	Montreux
Membres :	Mme Anna LAMARTINO	Vevey
	Mme Michèle PERRELET	Amont - Blonay-St-Légier
	Mme Corinne BORLOZ	Amont – Corseaux
	Mme Christin RUTSCHE (absente)	Chardonne
	M. Tal LUDER	Montreux
	M. Jacques SAUVONNET	Vevey
	M. Héraclès DELLAS	La Tour-de-Peilz
	M. Damien BOURGEOIS (absent)	Amont – Corsier
	Remplacé par :	pas remplacé

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'examiner le préavis no 07/2022 s'est réunie le 26 octobre 2022 à 19h dans la salle du Comité de Direction sise au numéro 118 de la rue du Lac à Clarens.

Le Comité de Direction (CoDir) est représenté par M. Bernard DEGEX, Conseiller municipal de la commune de Blonay-Saint-Légier, président du CoDir, M. Arnaud REY LESCURE, Conseiller municipal de la commune de Veytaux, membre du CoDir, M. Frédéric PILLOUD, directeur de l'ASR.

Le Comité de Direction est accompagné de M. le lieutenant-colonel Ruben MELIKIAN, Commandant de la police Riviera, M. Sébastien PIU, Directeur administratif et chef des Services généraux de l'ASR, M. Cipriano BACCARELLA, spécialiste informatique de l'ASR et du sergent-major Emmanuel PITTET, opérateur de la centrale de la Police Riviera.

La présidence est remise en jeu. Celle-ci n'est pas contestée. Le président-rapporteur propose donc de procéder comme suit : la parole sera d'abord donnée au CoDir, puis le préavis sera discuté point par point. Cette proposition est acceptée par la commission.

La commission remercie l'ensemble des personnes susmentionnées pour leur disponibilité, ainsi que pour les réponses complètes et précises qu'elles ont apportées à toutes les questions des commissaires.

Il est proposé aux commissaires d'effectuer une visite de la centrale au terme de la séance de commission si celle-ci s'avère nécessaire. Cette proposition est accueillie favorablement par les membres de la commission.

En préambule, le Comité de Direction relève le besoin et la nécessité de ce préavis. Il précise d'emblée qu'une prospection plus large ou une procédure de marché public n'a pas été possible, ceci en raison du fait que nous ne nous trouvons pas dans un marché proprement dit, mais dans une situation de monopole au niveau de la Confédération, la société RUAG étant la seule entreprise agréée à fournir ce type de matériel spécialisé. Il est encore spécifié qu'il s'agit de prendre en considération les préparatifs nécessaires à une éventuelle crise énergétique et que le réseau Polycom serait le seul, dans un mode dégradé, à être maintenu pour permettre aux différents services de sécurité de fonctionner et d'assurer leurs missions.

Le CoDir complète sur le fait que l'opérabilité de la technologie actuelle a été maintenue aussi longtemps que possible et qu'aujourd'hui force est de constater qu'un point de non-retour a été atteint avec une situation d'obsolescence avérée avec comme corollaire important le risque de défaut de garantie des prestations de réparations et de remplacement des matériels. Cette démarche de renouvellement de l'infrastructure radio Polycom s'inscrit dans la perspective du futur déploiement de la maison de la sécurité publique et du dispositif régional.

Il est ajouté que, en l'état, la trésorerie de l'ASR permet la prise en charge du montant maximum de CHF 116'000.- ce qui évitera de passer par l'emprunt. Sur la période d'investissement et d'amortissement, d'une durée de 5 ans, un taux technique de 0,42% a été fixé, cependant les meilleures conditions du marché seront recherchées au moment où ce taux devra être bloqué.

Préambule

Un-e commissaire s'interroge sur les étapes et les démarches entreprises entre 2017 et 2020 et pour quelle raison le remplacement de ce matériel n'a pas été anticipé. Le CoDir répond que les réflexions qui ont été menées quant à la possibilité d'un déménagement à l'ancien hôpital à Montreux ont mis en avant l'inopportunité d'un renouvellement de cette installation dans les locaux actuels. Cette possibilité n'ayant pas pu être réalisée, il a été estimé préférable de maintenir le système actuel aussi longtemps que possible, lequel permettait le renouvellement des pièces nécessaires, sans pour autant remettre en cause les prestations sécuritaires. Cette solution acceptable s'est aujourd'hui dégradée et atteint ses dernières limites, ce qui explique la temporalité de ce préavis.

A la demande d'un-e commissaire de connaître les spécificités techniques et la configuration du nouveau système (software – hardware - operating system), il est répondu que les logiciels qui seront utilisés sont conformes et adaptés à l'exploitation d'un réseau de communication sécurisé et résilient.

Objet du préavis

Ce point n'appelle aucun commentaire des commissaires.

Objectifs du projet

Ce point n'appelle aucun commentaire des commissaires.

Description de la solution attendue

Un-e commissaire demande s'il existe des dangers de piratages sur ce système. Il est répondu que le système, spécifiquement dédié à cette plateforme, est déconnecté d'internet et qu'il n'a, de fait, aucune connexion vers l'extérieur. Un risque de piratage n'est cependant pas à exclure. Il pourrait exister pour autant qu'une action physique soit opérée directement sur l'installation.

Un-e commissaire s'interroge sur le cryptage des trames radio. Sans entrer dans les détails techniques, il est répondu par la positive. Le réseau Polycom étant protégé, il n'est pas possible à un tiers d'écouter de manière passive les communications radios des services d'urgence. Le CoDir ajoute que la situation de monopole de RUAG est également garante de sécurité sur cet aspect.

Procédure suivie et solution

Un-e commissaire questionne sur la légalité du monopole en Suisse ou s'il s'agit d'une solution particulière résultant d'un dispositif sécuritaire régional. Il est répondu que, sans pour autant citer la référence légale, s'agissant d'un domaine de la sécurité, des règles particulières s'appliquent et que la confédération se réserve les thématiques dans ce domaine. Le CoDir déclare que, soumis à une situation de monopole, il s'agit d'un non-choix et qu'il n'y a donc pas d'alternative.

Phases du projet et calendrier de réalisation

Un-e commissaire demande à quel moment les délais figurant dans le préavis ont été fixés et si ceux-ci seront respectés ? Il est répondu que les délais ont été fixés à la date du présent préavis, soit fin août 2022. L'évolution de la situation peut laisser supposer qu'un report des délais est envisageable. RUAG a confirmé récemment que les délais seraient globalement respectés, avec très peu de retard.

Gestion des travaux

Ce point n'appelle aucun commentaire des commissaires.

Détail des coûts et aspect financier

Un-e commissaire est interloqué par certains prix mentionnés, notamment concernant le le hardware et relève un abus manifeste des prix en comparaison avec du matériel identique de provenance publique. Il est répondu que les prix ont effectivement augmentés, mais demeurent dans la projection financière proposée dans le préavis. La garantie et la réparation des appareils, ainsi que les mises à jour des logiciels sont incluses dans les offres. Le CoDir partage les préoccupations des commissaires et ajoute que la situation de monopole impose ces conditions et insiste sur le fait que les prestations sécuritaires doivent être garanties.

Un-e commissaire demande sur quelle durée RUAG garanti la fourniture des pièces de rechange ? Il est répondu que le prix élevé inclus également la conservation et le stockage des pièces détachées pendant plusieurs années, sans pouvoir en préciser la durée exacte, pour assurer le remplacement du matériel défectueux.

A la requête d'un-e commissaire de proposer à RUAG d'acquérir des pièces auprès d'un autre fournisseur, il est répondu que des questions de garantie vont se poser et que RUAG pourrait se décharger de ses responsabilités en cas de problèmes ou de défauts. Cette solution présenterait un certain risque.

Un-e commissaire informe de son intention de déposer un amendement visant à réduire les coûts et la révision des conditions contractuelles avec RUAG. La discussion générale fait émerger des pistes d'économies qui pourraient être proposées et négociées. Le CoDir suggère de remplacer l'amendement par un vœu demandant au CoDir d'entreprendre des démarches avec RUAG. Le/la commissaire renonce à déposer un amendement et dépose formellement le vœu que « le CoDir entreprenne des négociations avec RUAG afin de diminuer le montant des investissements ».

Le CoDir s'engage à respecter ce vœu en explorant les propositions suivantes :

- Solliciter un geste commercial sur l'offre globale
- Demander la garantie que les maintenances soient assurées 7/7 24/24, sans supplément de prix
- Diminuer l'achat de certaines pièces par une acquisition chez un fournisseur tiers

Le CoDir s'engage, par transparence, à rédiger une communication au Conseil intercommunal à propos des démarches entreprises et des résultats obtenus.

A la majorité des commissaires, le vœu et les engagements du CoDir sont acceptés.

Au terme d'une discussion intéressante et complète, la commission passe au vote des conclusions du préavis qui sont **acceptées à l'unanimité**.

La séance est levée à 20h00.

Au terme de la séance, les membres de la commission effectuent la visite de la centrale.

CONCLUSIONS

Eu égard à ce qui précède, nous nous prions, M. le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera

Vu le préavis No 07/2022 du Comité de Direction du 25 août 2022 relatif au renouvellement de l'infrastructure de radio Polycom pour le service de Police :

Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet, qui a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'autoriser le Comité de direction à acquérir un nouveau système de radio Polycom, selon descriptif figurant au présent préavis ;
- de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 116'000.- au maximum ;
- de financer cet investissement par l'emprunt, que le Comité de direction est autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
- d'amortir cet investissement sur une durée de 5 ans ;
- d'autoriser le Comité de direction à signer tous actes et conventions en rapport avec cette acquisition.

Le président-rapporteur

Pascal ROSSIER